



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Les Infos du Municipal 13 avril 2018

SENTIER DES HUGUENOTS ET DES VAUDOIS DU PIEMONT : INAUGURATION D'UN NOUVEAU TRONCON LA NEUVEVILLE – NIDAU

Le Sentier "Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont" est depuis 4 ans, un des itinéraires culturels reconnus par le Conseil de l'Europe. Il part de Poët-Laval (France) ou de Torre Pellice et Saluzzo (Italie), traverse la Suisse de Genève à Schaffhouse, notamment par le Seeland, pour aller jusqu'en Allemagne suivant ainsi le cheminement des réformés qui ont fui leur pays à la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes (1685). Le 16 septembre 2017, un premier tronçon du parcours de ce sentier dans le Seeland a été inauguré entre Aarberg et Lyss. Les échos ont été excellents tant dans les médias que parmi les quelques 300 participants. Prochainement, un nouveau tronçon sera inauguré entre La Neuveville et Nidau, c'est pourquoi le Conseil municipal a décidé de soutenir financièrement ce projet culturel.

RENCONTRE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DU LANDERON

Le 23 avril prochain, le Conseil municipal de La Neuveville rencontrera le Conseil communal du Landeron pour une discussion entre les deux communes. L'Exécutif neuvevillois discutera avec ses homologues landeronnais de divers objets communs.

ARCHIVES COMMUNALES ET ABRI DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS

Les archives communales et les biens culturels se situent à l'abri PC du chemin des Prés-Guétins 8. Afin de continuer les travaux d'adaptation des locaux, le Conseil municipal a décidé de mandater une société spécialisée pour la préparation d'un avant-projet.

COMMISSION SPECIALE DU « PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL » - NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

En juin 2016, le Conseil municipal a créé la commission spéciale du plan d'aménagement local. Elle est aujourd'hui composée de : M. Roland Matti, M. Christian Ferrier, M. Vladimir Carbone et Mme Christine Féver. Les membres ont travaillé à l'élaboration du projet de territoire qui a été soumis au Conseil municipal en février 2018. La révision du plan d'aménagement local et du règlement de construction, proprement dite, va maintenant pouvoir être entreprise. Afin d'impliquer les acteurs politiques de la Commune, il a été décidé d'élargir le groupe de travail et d'y nommer trois membres du législatif, soit un pour chaque parti représenté au Conseil général. Le Conseil municipal a décidé de nommer comme nouveaux membres : MM. Thierry Brodu (FOR), Albrecht Ehrensperger (PS) et André Gorgé (PLR).

CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITE ET LA DIVISION FORESTIERE DU JURA BERNOIS POUR LA CONSERVATION D'UN ILOT DE VIEUX BOIS A CHAMPFAYH

La division forestière du Jura bernois s'est appro-

chée de la Commune pour obtenir un accord en qualité de propriétaire de forêt pour mettre à disposition 1.04 hectare de forêt à Champfayh pour le développement d'un îlot de vieux bois. Le but de la conservation d'îlots de vieux bois est de promouvoir les espèces végétales et animales tributaires du vieux bois et du bois mort. Le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition cette zone et s'engage à ne pas exploiter ni entretenir la surface pendant les 25 prochaines années. La surface concernée n'est actuellement pas exploitée par la Commune et rien n'est prévu sur ce secteur situé en zone forêt, hors de la zone à bâtir. De plus, il approuve le contrat soumis par la Division forestière du Jura bernois.

CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE LA NEUVEVILLE PUBLICATION

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de La Neuveville décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire et d'abroger les restrictions suivantes en matière de circulation routière :

Sens interdit

Rue du Port, débouché sur la route cantonale N°5 (circulation en direction du lac autorisée).

Validité : du 3 avril au 25 juin 2018 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

Sens interdit

Rue Montagu, débouché sur la route cantonale N°5 (circulation depuis la route cantonale sur la rue Montagu autorisée).

Validité : du 17 mai au 22 juin 2018 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

Interdiction générale de circuler dans les deux sens

Entre la route cantonale N°5 et la rue Montagu

Validité : du 25 juin au 24 août 2018 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), les présentes décisions peuvent être attaquées par voie de recours administratif devant le préfet de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de leur publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

2520 La Neuveville, le 13 avril 2018

Conseil municipal

AVIS DE TRAVAUX COUPURE DE COURANT

Secteur :

Rue Beauregard, Hôpital, Marché, Collège,
Place de La Liberté et Marché

Mesdames, Messieurs, chers clients,

Suite à la décision du Conseil Général du 14.03.2018 nos services ont entamé l'assainissement de la station transformatrice "Liberté".

Pour permettre le transfert des câbles existants sur les nouvelles infrastructures, **plusieurs coupures de courant sont nécessaires.**

Afin de limiter au maximum les désagréments pour nos clients, la coupure générale est planifiée de nuit:

**du lundi 16 au mardi 17.04.2018,
de 24h00 à 06h00**

Les abonnés concernés seront informés pour les coupures sectorielles (planifiées entre 09h00 et 22h00.)

N'hésitez pas à vous adresser à nos services au 032 752 10 10 pour toute éventuelle question.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

Votre team du service de l'équipement

AVIS DE TRAVAUX ET DEPENSE LIEE

Rue des Mornets - Assainissement des canalisations et des conduites d'eau potable

Avis à la population

Des ruptures à répétition de la conduite d'eau potable âgée approximativement de 110 ans ainsi que plusieurs fuites importantes des canalisations lors de travaux préparatoires, nécessitent le remplacement immédiat de celles-ci.

La Municipalité de La Neuveville et le TLN (Syndicat de communes Service des eaux) ont donc décidé de remplacer conjointement les conduites d'eaux usées et d'eau potable de la rue des Mornets (11 à 24) afin d'éviter des ruptures complètes de celles-ci et donc des dommages importants. Dans le même temps, une conduite d'eaux claires sera posée afin de mettre la zone en système séparatif (évacuation séparée des eaux usées et des eaux de pluie).

Les travaux sont prévus d'avril à juin 2018. La rue des Mornets sera signalée de part et d'autre comme une impasse. L'accès des deux côtés de la rue sera toutefois garanti pour les riverains.

Cette intervention étant absolument urgente pour garantir l'approvisionnement et la sécurité des usagers, le Conseil municipal de La Neuveville a décidé de voter une dépense liée de CHF 168'000.- pour la réalisation des travaux nécessaires pour ce qui concerne les eaux usées.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

Services techniques de La Neuveville
direction de chantier eaux usées 032 752 10 80
TLN, Thomas Schoter
direction de chantier eau potable 079 122 06 06
Pro Routes SA, Olivier Gremaud
conducteur des travaux 032 482 60 00

CONSEIL MUNICIPAL ET TLN



Avis de construction

Requérant : M. Jean-Marc Villeneuve, rue des Mornets 21c, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Monika Bangerter Architektur, Hallerstrasse 58, 3012 Berne.

Projet : Remplacement du chauffage à mazout existant par une pompe à chaleur air/eau avec création de deux sauts-de-loup en façade nord et suppression d'une cheminée, à la rue des Mornets 21c, sur la parcelle no 1241, ban de la Neuveville.

Zone : H2.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 avril 2018 au 14 mai 2018. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 avril 2018

Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérants et auteurs du projet : Mme Corinne Ellezingue et M. Gert Hartog, rue du Marché 17, 2520 La Neuveville.

Projet : Pose d'un store en toile avec coffre en façade ouest du bâtiment existant, à la rue du Marché 17, sur la parcelle no 339, ban de la Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 avril 2018 au 14 mai 2018. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 avril 2018

Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérant : Garage Autotec Sàrl, M. Claude Clémence, route du Château 37, 2520 La Neuveville.

Propriétaire foncier : M. Michel Richard, Route du Château 26, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Westiform AG, Mme Patricia Möckli, Freiburgstrasse 596, 3172 Niederwangen.

Projet : Remplacement d'enseignes et mise en place de nouvelles enseignes lumineuses en façade est et sud du bâtiment et sur le mat existant, à la route du Château 37, sur la parcelle no 645, ban de la Neuveville.

Zone : Zone des abords de la Vieille Ville.

Dimensions et descriptif technique : Selon plans et formulaires déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 avril 2018 au 14 mai 2018. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 avril 2018

Services techniques de La Neuveville

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



Nouvelles de l'administration

Les travaux progressent

Les unités de l'administration décentralisée de la partie francophone du canton de Berne pourraient à l'avenir être organisées en centres de compétences. Les réflexions sur la relocalisation de différents services et offices, lancées après le scrutin sur le transfert de Moutier, vont bon train. Le responsable du projet Denis Grisel a présenté l'état des travaux mardi soir (10 avril 2018) à Courtelary à une vingtaine de représentants des instances politiques et économiques du Jura bernois et de Bienne.

Avec le soutien de la Chancellerie d'État, l'ancien chef de la Promotion économique du canton de Berne Denis Grisel a réalisé une cartographie des services décentralisés dans le Jura bernois et à Bienne. Il a mené nombre d'entretiens avec les responsables administratifs des unités concernées et des Directions. Sur la base de l'inventaire ainsi réalisé et des avis exprimés par les acteurs concernés, il présentera divers scénarios de réorganisation début mai à la Délégation pour les affaires jurassiennes du Conseil-exécutif. Il appartiendra à celle-ci de statuer et de définir la suite du processus.

Priorité aux intérêts des francophones

Les travaux visent l'efficacité, le maintien de l'équilibre entre les régions concernées et la pérennité des services. L'intérêt des habitants francophones du canton de Berne doit primer d'autres considérations. Deux options semblent toutefois d'ores et déjà écartées : l'idée de concentrer tous les services se trouvant actuellement à Moutier en un seul endroit et celle de parsemer ceux-ci dans toute la région. Les réflexions portent plutôt sur la création de centres de compétences et l'utilisation des synergies

potentielles au bénéfice des habitants du Jura bernois et des francophones de Bienne.

Aucune décision n'a encore été prise. Le rapport final concernant la relocalisation des unités de l'administration décentralisée dans la partie francophone du canton de Berne est attendu d'ici fin juin. Le Conseil-exécutif pourra alors examiner les pistes proposées.

La loi sur les droits politiques devant le Grand Conseil

Le gouvernement du canton de Berne a approuvé une révision de la loi sur les droits politiques à l'intention du Grand Conseil. Il envisage d'introduire un quorum de 3% des suffrages valables au second tour pour les scrutins majoritaires afin d'exclure les candidatures manifestement vaines. Le projet a eu un écho positif lors de la consultation.

Une motion adoptée par le Grand Conseil (266-2015 CIRE/Messerli) demandait au Conseil-exécutif de restreindre l'accès au second tour lors de scrutins majoritaires. Dans le canton de Berne, ce mode de scrutin concerne le Conseil des États, le Conseil-exécutif, le corps préfectoral.

En modifiant partiellement la loi sur les droits politiques, le gouvernement du canton de Berne met en œuvre le mandat du Grand Conseil. Seuls les candidats et les candidates ayant obtenu 3% au moins des suffrages valables au premier tour pourront se maintenir au second tour. Ce seuil permet d'exclure au second tour les candidatures n'ayant manifestement aucune chance.

Par ailleurs, de nouvelles candidatures ne devraient plus à l'avenir être admises au second tour. Seul doit rester possible le remplacement de candidatures ayant atteint le quorum au premier tour, à condition que la majorité des signataires initiaux les soutiennent.

Large consensus lors de la consultation

La révision de la loi sur les droits politiques a reçu un écho très favorable lors de la consultation. Le quorum de 3% a été jugé raisonnable pour le bon fonctionnement de la démocratie, tout comme l'exclusion de nouvelles candidatures au second tour.

La possibilité de recourir au personnel communal pour exécuter des tâches bien précises lors d'un scrutin a été favorablement accueillie. Le dépouillement à proprement parler et la détermination des résultats restent cependant de la compétence exclusive des bureaux électoraux.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture de la révision de la loi sur les droits politiques.



Votre don permet à Rufiji de voir à nouveau.
Offrez la vue: p.ex.
10.- SMS avec
VUE10 au 339.

Dons en ligne sur
www.cbmswiss.ch
CP 80-303030-1 • 8027 Zurich

cbm
mission chrétienne
pour les aveugles

**Horaires Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter **lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.**

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2018, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Jeudi -			
Vendredi	10.05.2018	11.05.2018	Ascension
Lundi	21.05.2018		Pentecôte
	16.07.2018	01.08.2018	Vacances estivales
	24.12.2018	02.01.2019	Vacances de Noël

Horaires des déchetteries Diesse / Prêles

Lieu	Lundi	Mercredi	Samedi
Diesse	10h30 - 11h30	17h00 - 19h00	10h00 - 11h30
Prêles	10h30 - 11h30	16h00 - 17h00	10h00 - 11h00

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

**PASSAGE DU BIBLIOBUS
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES****2^{ème} trimestre 2018****Stationnements**

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

21 avril, 5 mai, 19 mai, 2 juin, 16 juin, 30 juin

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

**FÊTE NATIONALE DU 1^{er} AOÛT 2018
A DIESSE**

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête nationale qui aura lieu le mercredi 1^{er} août 2018 à Diesse, au complexe du Battoir, le Conseil communal souhaite s'associer les services de toute société locale qui serait intéressée à s'investir pour le rayonnement de la célébration nationale, notamment dans la mise en place et la gestion de la cantine.

Les sociétés séduites par cette perspective voudront bien s'adresser, dans les meilleurs délais, à l'Administration communale (soit par téléphone au 032 315 70 70, soit par courriel à info@leplateaudediesse.ch, soit par courrier à l'adresse La Chaîne 2, 2515 Prêles). Nous nous tenons bien entendu à leur entière disposition pour de plus amples renseignements.

L'administration communale

**CAR POSTAL - LIGNE 21.132
"NODS - LA NEUVEVILLE"****Diverses modifications d'horaires
depuis le 1^{er} avril 2018**

CarPostal nous informe des modifications suivantes sur la ligne 21.132 "Nods - La Neuveville" depuis le 1^{er} avril 2018 :

- Course 32008 de 07h00 au départ de La Neuveville "Poste" : cette course desservira également le village de Lamboing. Arrivée à Nods 07h28.

- Course 32085 de 18h34 au départ de Nods : le départ de la course est avancé à 18h29 avec une arrivée à 18h59 à La Neuveville "Poste". Elle desservira également le village de Lamboing.

- Course 32013 de 06h50 au départ de Nods : la course est prolongée jusqu'à La Neuveville "Poste". Arrivée à 07h23.

- Les courses 32093 au départ de Nods "Ecole" à 21h59 et 32090 au départ de Prêles "Gare" à 22h13 le samedi soir : ces courses sont supprimées.

- Information complémentaire : la course 32041 de 11h29 au départ de Nods, n'avait, par erreur, pas été publiée dans l'horaire papier de décembre 2017.

L'administration communale



CP 80-32443-2



Schweizer Berghilfe
Aide Suisse aux Montagnards
Aiuto Svizzero alla Montagna
Agid Sviszer per la Muntogna

Avis de construction

Requérant : M. Eddy Schmutz, Route de Lamboing 18, 2515 Prêles

Auteur du projet : M. Eddy Schmutz, Prêles

Propriétaire foncier : M. André Schmutz, Sur le Crêt 18, 2516 Lamboing

Projet : Démontage et reconstruction de la partie Est du bâtiment, aménagement d'une partie des combles, parcelle no 2530, Route de Lamboing 18, village de Prêles

Zone : Agricole

Dérogations : à l'art. 33 al. 3 RCC à la LAT, selon rapport à venir de l'OACOT

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOJB, soit du 11 avril au 11 mai 2018. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 avril 2018

Secrétariat communal

**Dépôt public du procès-verbal
de l'Assemblée communale
du 13 mars 2018**

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 13.03.2018 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'Administration communale, située à Prêles,

du 19 mars au 19 avril 2018.

Il peut être consulté pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet :

http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/procès_verbaux_des_assemblees

L'administration communale

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Commune bourgeoise
Prêles**

Mardi 15 mai 2018 à 19H00

Bâtiment administratif bourgeois – Prêles

ORDRE DU JOUR :

- Camping Prêles SA
 - 1.1 Comptes 2017
- Assemblée de Bourgeoisie
 - 2.1 Procès-verbal dernière assemblée
 - 2.2 Comptes 2017
 - 2.3 Informations du Conseil
 - 2.4 Festivités du 150^e anniversaire
 - 2.5 Divers



Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

AVRIL

Lundis 16, 23 9.30-11.30h
Samedi 21 9.30-11.30h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

RAMASSAGE DU PAPIER

Le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

20 et 21 avril 2018

A cet effet, une benne sera déposée à la déchetterie dès 08.00 h.

Ce ramassage n'étant plus effectué par les élèves, nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne.

RAPPEL IMPORTANT : le papier doit être ficelé par paquets ou éventuellement mis dans des sacs papier dont les anses auront été préalablement retirées. Par sacs en papiers, il faut entendre les cabas en papier, **mais pas les sacs pour les aliments des animaux qui sont totalement interdits**. De plus en aucun cas il ne doit être emballé dans des sacs en plastique ou poubelles.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

CAR POSTAL - LIGNE 21.132 "NODS - LA NEUVEVILLE"

Diverses modifications d'horaires depuis le 1^{er} avril 2018

CarPostal nous informe des modifications suivantes sur la ligne 21.132 "Nods - La Neuveville" depuis le 1^{er} avril 2018 :

• *Course 32008 de 07h00 au départ de La Neuveville "Poste" :* cette course desservira également le village de Lamboing. Arrivée à Nods 07h28.

• *Course 32085 de 18h34 au départ de Nods :* le départ de la course est avancé à 18h29 avec une arrivée à 18h59 à La Neuveville "Poste". Elle desservira également le village de Lamboing.

• *Course 32013 de 06h50 au départ de Nods :* la course est prolongée jusqu'à La Neuveville "Poste". Arrivée à 07h23.

• *Les courses 32093 au départ de Nods "Ecole" à 21h59 et 32090 au départ de Prêles "Gare" à 22h13 le samedi soir :* ces courses sont supprimées.

• *Information complémentaire :* la course 32041 de 11h29 au départ de Nods, n'avait, par erreur, pas été publiée dans l'horaire papier de décembre 2017.

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

• Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

• La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

• Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

• Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS



Nouvelles de l'administration

Un faux fête son 800^e anniversaire : la Handfeste de Berne

Un des documents les plus originaux des Archives de l'État fêtera son 800^e "anniversaire" dimanche 15 avril : la Handfeste de Berne, signée en 1218, par laquelle Frédéric II place la ville de Berne sous son autorité directe et lui confère une autonomie d'action et des droits d'autodétermination étendus.

Les experts, qui ont longtemps débattu de l'authenticité du document, sont tombés d'accord : la Handfeste, grâce à laquelle Berne jouit de libertés hors norme, n'a pu voir le jour qu'après le règne de Frédéric II et elle a probablement été fabriquée par les Bernois eux-mêmes. Les scientifiques de l'EPFZ en ont daté les matériaux en 2008 et en 2016 : le

parcemin remonte à la période 1156-1217, tandis que la cordelette pour le nouer a été fabriquée entre 1222 et 1266. De toute évidence, la Handfeste a été rédigée avant 1266 sur un vieux parchemin sur lequel on a apposé un sceau récupéré sur un document authentique de Frédéric II. Mais le voile n'est pas entièrement levé : on ne sait toujours pas quand la charte a été effectivement rédigée, par qui et dans quel but.



PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE 2018 DU CANTON DE BERNE

Les prescriptions d'estivage 2018 du canton de Berne ont été mises en ligne sur le site Internet du Service vétérinaire cantonal et seront publiées dans la prochaine Feuille officielle (semaine 16). Les dispositions relatives au pacage frontalier sont également présentes sur le site.

Site Internet :
www.be.ch/serviceveterinaire rubrique Actualité.

Le vétérinaire cantonal
Dr.med.vet. Reto Wyss

ORDONNANCE SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU SYNODE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE (Législature 2018-2022)

du 8 février 2018

Le Conseil synodal,

- dans la perspective de l'achèvement de la législature 2014-2018 du Synode de l'Église, le 31 octobre 2018, et du début de la législature 2018-2022, le 1^{er} novembre 2018,

- dans le but de valider les élections lors de la session constitutive du Synode de l'Église du 7 novembre 2018,

- vu le décret du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique, les art. 7 et 15 de la Constitution de l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne du 19 mars 1946, et l'art. 2 de la Convention entre les Etats de Berne et de Soleure du 23 décembre 1958/24 septembre 1979 concernant la situation confessionnelle des paroisses ré-formées évangéliques du Bucheggberg et des districts de Soleure, Lebern et Kriegstetten,

- d'entente avec le Délégué aux affaires ecclésiastiques du canton de Berne et le chef du Service des affaires ecclésiastiques du canton de Soleure,

arrête:

Art. 1 Cercles électoraux

¹ Sont considérés comme cercles électoraux les arrondissements ecclésiastiques selon annexe I du décret du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique.

² L'Arrondissement ecclésiastique de Soleure est divisé en quatre cercles électoraux. Les dispositions spécifiques au Canton de Soleure sont applicables.

Art. 2 Sièges et organe cantonal compétent

Cercle électoral Bienne-Jura bernois

Sièges 10

Préfecture, resp. Jura bernois

Cercle électoral Bucheggberg SO

Sièges 2

Préfecture, resp. Oberamt région Soleure

Cercle électoral Wasseramt SO

Sièges 4

Préfecture, resp. Oberamt région Soleure

Cercle électoral Soleure SO

Sièges 3

Préfecture, resp. Oberamt région Soleure

Cercle électoral Lebern SO

Sièges 2

Préfecture, resp. Oberamt région Soleure

Cercle électoral Seeland

Sièges 26

Préfecture, resp. Bienne/Biel

Cercle électoral Haute-Argovie

Sièges 17

Préfecture, resp. Haute-Argovie

Cercle électoral Bas-Emmental

Sièges 11

Préfecture, resp. Emmental

Cercle électoral Haut-Emmental

Sièges 10

Préfecture, resp. Emmental

Cercle électoral Berne-Mittelland Nord

Sièges 22

Préfecture, resp. Berne-Mittelland

Cercle électoral Berne-Ville 1

Sièges 8

Préfecture, resp. Berne-Mittelland

Cercle électoral Berne-Mittelland Sud

Sièges 28

Préfecture, resp. Berne-Mittelland

Cercle électoral Thoune

Sièges 21

Préfecture, resp. Thoune

Cercle électoral Haut-Simmental-Gessenay

Sièges 4

Préfecture, resp. Haut-Simmental-Gessenay

Cercle électoral Frutigen-Bas-Simmental

Sièges 9

Préfecture, resp. Frutigen-Bas-Simmental

Cercle électoral Interlaken-Oberhasli

Sièges 10

Préfecture, resp. Interlaken-Oberhasli

Art. 3 Eligibilité

Est éligible toute personne de confession réformée âgée de 18 ans révolus, domiciliée depuis trois mois au moins dans une paroisse réformée évangélique du cercle électoral concerné et possédant le droit de vote pour les affaires ecclésiastiques.

Art. 4 Propositions des paroisses

¹ Le droit aux sièges au sein de chaque arrondissement ecclésiastique est défini par les réglementations des arrondissements respectifs (règlements d'arrondissement). Les organes exécutifs des arrondissements ecclésiastiques coordonnent la procédure relative au droit aux sièges et s'efforcent de régler les éventuels désaccords.

² L'organe paroissial auquel le Règlement d'organisation de la paroisse en confère la compétence fait les propositions de candidature et les communique au comité de l'arrondissement ecclésiastique jusqu'au lundi 2 juillet 2018 au plus tard.

³ Le comité de l'arrondissement ecclésiastique doit présenter les propositions de candidatures à la préfecture compétente jusqu'au vendredi 17 août 2018, 17h.

Art. 5 Publication des candidatures

Le comité de l'arrondissement publie les candidatures jusqu'au vendredi 24 août 2018 au plus tard dans la Feuille officielle d'avis des districts ou la Feuille officielle des arrondissement ecclésiastiques. Dans cette publication, il doit être signalé que d'autres candidatures peuvent être déposées auprès de la préfecture compé-tente jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 17 h

- par un ou plusieurs conseils des paroisses du cercle électoral ou

- par au moins 50 personnes détenant le droit de vote en matière ecclésiastique dans le cercle électoral.

Art. 6 Election tacite

¹ Si le nombre des candidats ne dépasse pas celui des délégués à élire, la préfète ou le préfet déclare élus, après le 7 septembre 2018, les candidats inscrits, pour autant qu'ils soient éligibles.

² La préfecture communique l'élection aux élus et en informe la Chancellerie de l'Église, Altenbergstrasse 66, case postale, 3000 Berne 22, jusqu'au 14 septembre 2018.

Art. 7 Election publique

¹ Si le nombre de candidats inscrits dépasse celui des délégués à élire, une élection publique aura lieu, au plus tard le dimanche 21 octobre 2018, dans toutes les paroisses du cercle électoral.

² La préfète ou le préfet ordonne l'élection publique. Elle a lieu suivant la procédure électorale ordinaire, en assemblée paroissiale ou, lorsque c'est prévu, aux urnes.

Art. 8 Election complémentaire

Si le nombre de candidatures ne dépasse pas celui des délégués à élire, les candidates et candidats inscrits sont déclarés élus. Pour les sièges restés vacants, une procédure électorale complémentaire sera arrêtée en 2019.

Art. 9 Dispositions finales

¹ Les dispositions du décret concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique sont applicables au demeurant.

² Pour les cercles électoraux du Canton de Soleure, cette ordonnance s'applique par analogie (§ 32 du règlement d'organisation du Synode de l'arrondissement ecclésiastique du canton de Soleure de l'Église réformée évangélique Berne-Jura-Soleure du 25 novembre 2003, RLE 72.310).

Berne, le 8 février 2018

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président : *Andreas Zeller*

Le chancelier : *Daniel Inäbnit*

MA FILLE NE QUITTE PLUS SON ÉCRAN !

Nous sommes là pour
vous aider !

APPELEZ-NOUS !
 0800 105 105
www.addictionsuisse.ch

ADDICTION | SUISSE

Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 13 avril

Cultes dans les homes : 10h Mon Repos, 10h45 Montagu

Dimanche 15 avril

10h, culte du temps de Pâques

Marie-Laure Krafft Golay, pasteur

Ezéchiel 34, 25-26 + 30-31 ; Jean 21, 15-23

Chants 34-14, 34-09, 47-18, 34-18

Mercredi 18 avril

Prière et partage biblique à 10h à la salle Schwander

Chants à 14h30 à la maison de paroisse

Jeudi 19 avril : Des îles jusqu'à l'Afrique

Conférence en images à 14h30 à la maison de paroisse.

C'est par les mers dans le sillage d'un bateau qu'Adrien

Morel, ancien pasteur de La Neuveville, nous fera voyager.

Embarquement immédiat pour une belle traversée par mer

grâce à un film qu'il a réalisé pour nous emmener des îles

au continent africain ! Collation.

Dimanche 22 avril

10h, culte Clin Dieu à la Blanche-Eglise. Présentation de la nouvelle animatrice jeunesse Leila Sieber au culte. Bienvenue aux familles, enfants et jeunes de notre paroisse !

La Blanche-Eglise est ouverte de 9h à 18h

A votre service, pasteurs John Ebbutt - 032 751 28 57

Marie-Laure Krafft Golay - 032 315 11 53

Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 15. April

10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst. Mit Miriam

Vaucher (Musik), Pfrn. Brigitte Affolter.

Pikettdienst

2. bis 22. April: Pfrn. Brigitte Affolter (079 439 50 98).

Aktuelle und ausführliche Informationen immer über :

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Dimanche 15 avril

10h Messe à l'église paroissiale

Mardi 17 avril

10h30 Liturgie de la parole à Mon Repos

Jeudi 19 avril

8h45 Messe à l'église paroissiale

Dimanche 22 avril

10h Messe à Diesse (Temps communautaire)

Secrétariat de la paroisse : voir sous adresses utiles

L'assistant pastoral, Yannick Salomon, vous reçoit volontiers du

lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ou à un autre moment sur

rendez-vous. Merci de le contacter au 032 751 28 38 ou en cas de

non réponse au 079 352 38 12. Soyez les bienvenus !

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 15 avril

Culte à Nods, 10h, service de voiture

Dimanche 22 avril

Culte à 10h, La Neuveville, accueil de la nouvelle

animatrice de jeunesse, Leila Sieber

Groupe de recueillement

Prochaine rencontre, jeudi 19 avril, 13h30 église de

Diesse

Service de voiture

Passage à 9h35 école Prêles; 9h40 Poste Lamboing;

9h45 centre du village de Diesse quand le culte à lieu

à Nods ou La Neuveville

Contact

Vice-président : M. Philippe Niederhauser / 032 315 19 43

Pasteur : Stéphane Rouèche

032 315 27 37 / 079 429 02 80; strouche@gmail.com

Paroisse de Nods

Vendredi 13 avril

9h, méditation et prière à la salle de paroisse

Dimanche 15 avril

10h culte à Nods

Vendredi 20 avril

9h, méditation et prière à la salle de paroisse

Dimanche 22 avril

10h culte à La Neuveville, culte Clin Dieu, régional

Vendredi 27 avril

9h, méditation et prière à la salle de paroisse

Dimanche 29 avril

10h culte à Diesse, culte régional

Contacts

Pasteur : Solveig Perret Almelid

078 956 76 84 - solveig.p.a@bluewin.ch

Catéchète professionnelle : Anne Noverraz

079 852 98 77 - noverraz.plagne@swisslogique.ch

Numéro paroissial : 032 751 70 82

Président : André Sunier

079 240 55 09 - arosun@worldcom.ch

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanche

10h Culte avec Etienne Shori, St-Cène

- Culte de l'enfance : 5^{ème} à 8^{ème} Harmos

- Explorateurs : 1^{ère} à 4^{ème} Harmos

- Garderie

Mardi

6h30 à 7h Forum des hommes

20h Séminaire "Eglise et génération" avec Marilyn Rollier

Mercredi

9h15 à 11h Au café des dames

www.labri.ch - Tél : 032 751 36 65

Eglise Adventiste - Services à Bienne

Samedi 14 avril 2018 - Services à Bienne

9h30 : Partage de la Parole

10h30 : Culte, pasteur Daniello Barelli

12h : Repas en commun avec l'église allemande

Mercredi 18 avril

19h30 : Réunion de prières

20h : Etude de l'Apocalypse

OFFRE D'EMPLOI

La paroisse catholique
de La Neuveville-Plateau de Diesse

recherche

Un jardinier ou une jardinière

pour l'entretien du jardin et des alentours de la

paroisse (environ 60 heures par année).

Les tâches principales sont : taille, création de

jardin, déneigement, plantations, tonte du gazon,

petits travaux d'entretien.

Entrée en fonction : dès que possible

Les offres de service, accompagnées des

documents usuels sont à adresser jusqu'au 20

avril 2018 à : Paroisse catholique de La Neuveville,

Conseil de Paroisse, Case postale 213, 2520

La Neuveville.

Pharmacie

0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas

atteignable : 0900 900 024 (1.95mn Fr. à partir du

réseau fixe)

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles

Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service

dentaire d'urgence sont payables au comptant.

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité,

également pour les mineurs sur rdv.

• grossesse désirée ou imprévue.

• contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne,

2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19

Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

Association du service bénévole 7 sur 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)

Visites. Renseignements: lundi- vendredi de 9h à 10h30.

Tél. 032 752 10 77

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 761 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les lundis, mardis,

mercredis et vendredis après-midi de 14h à 17h. Le jeudi est

fermé toute la journée. Tél. 032 751 10 35, Courriel :

info@paref2520.ch N° d'urgence : 0848 20 25 20

Secrétariat de la Paroisse Catholique

Le secrétariat de la paroisse répond à vos appels le mercredi

de 8h30 à 11h et le jeudi de 14h30 à 17h. Tél. 032 751 28 38

ou par mail : laneuveville@cathberne.ch

Site Internet : www.cathberne.ch/laneuveville

Services industriels de La Neuveville

Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour

les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous

www.jurabernois.ch. Courriel : laneuveville@jurabernois.ch

Tél. 032 751 49 49

Agenda / Musées

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30

à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois

au Landeron.

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Ouvert tous les dimanches de 14h30 à 17h30, du 8 avril

au 28 octobre 2018. Ouvert tous les samedis et dimanches

de 14h30 à 17h30, du 17 juin au 9 septembre 2018.

Exposition temporaire "Collection 2000-2017 ou la vie privée des

objets dans les musées". Spectacle théâtral pour les adultes :

"Femme sauvée par un tableau" : jeudi 21 juin à 20h Prix : 15.-

avec verree offerte.

Visites guidées sur demande. Renseignements :

Office du tourisme, tél : 032 751 49 49

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Tous les spectacles sont à 20h30 (sauf indication contraire)

Vendredi 20 avril Bouillon - humour et

Julien Paillard - accordéon

Vendredi 4 mai Marey - pop-folk & blues-rock

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel
d'urgence

Tél. 145 Intoxications,
appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique
pour les enfants
et les jeunes